



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

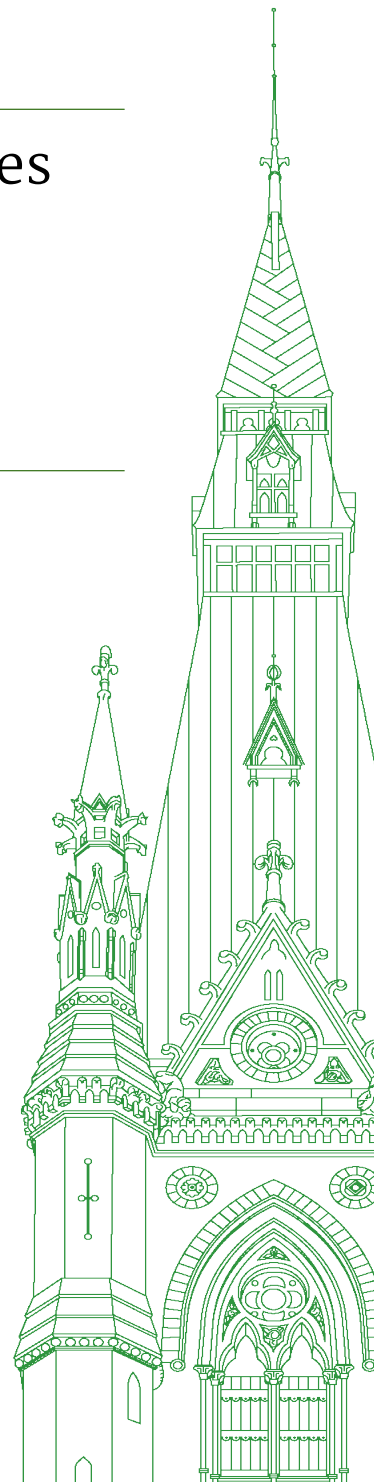
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 039

Le jeudi 8 octobre 2026

Présidente : Iqra Khalid



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 8 octobre 2026

• (0820)

[Traduction]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 39^e réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Nous avons avec nous aujourd'hui M. Bragdon et M. Ste-Marie, qui remplacent des collègues.

Monsieur Fortin, merci d'être des nôtres.

Conformément à l'ordre de renvoi du 18 juin 2026, le Comité poursuit son étude article par article du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et à certains règlements.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en mode hybride, conformément au Règlement. Les députés y assistent en personne et les témoins y participent à distance sur Zoom. Je confirme que les tests de son pour les témoins ont été approuvés.

J'aimerais aussi faire quelques remarques à l'intention des témoins et des députés.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Ceux qui participent par vidéoconférence devront cliquer sur l'icône du microphone pour activer leur micro et se mettre en sourdine lorsqu'ils ne parlent pas. Les participants sur Zoom qui veulent recourir aux services d'interprétation devront sélectionner, au bas de leur écran, le canal approprié entre le parquet, le français ou l'anglais. Les députés dans la salle n'ont plus besoin d'instructions. N'oubliez pas de toujours adresser vos commentaires à la présidence. Les participants sur Zoom qui souhaitent prendre la parole devront utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même allons gérer l'ordre des interventions des députés du mieux que nous le pouvons. Nous vous remercions à l'avance de votre patience et de votre compréhension.

Dans la première heure, nous accueillons deux témoins qui témoigneront à titre personnel, par vidéoconférence. Nous avons M. Amissi Melchiade Manirabona, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Nous recevons aussi M. Andrew Matheson, associé au cabinet McCarthy Tétrault.

Merci à vous deux d'être des nôtres aujourd'hui. Vous disposerez de cinq minutes pour vos déclarations liminaires. Nous passerons ensuite aux questions des membres du Comité.

Nous commençons avec M. Manirabona.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona (professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal, à titre personnel): Bonjour à tous les honorables députés membres du Comité.

Bonjour à toute personne qui suit les travaux du Comité présentement.

Comme on m'a déjà présenté, je ne vais pas passer beaucoup de temps là-dessus. On nous a donné cinq minutes, ce qui n'est pas beaucoup.

Ce que j'aimerais dire en premier lieu, c'est que je soutiens beaucoup l'adoption du projet de loi C-29. J'estime qu'il constitue une étape importante dans la lutte contre les crimes financiers. Ces crimes atteignent des niveaux sans précédent actuellement, étant donné l'essor des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle. On voit que, jour et nuit, les criminels inventent des techniques de fraude, et elles sont sophistiquées. Il est donc plus qu'urgent que les autorités prennent des mesures efficaces pour faire face à ce fléau. Toutefois, dans...

[Traduction]

La présidente: Je suis désolée de vous interrompre, monsieur Manirabona; nous avons du mal à vous entendre dans la salle. Nous essayons de monter le volume. Je vous demanderais d'attendre une trentaine de secondes, et vous pourrez ensuite reprendre du début.

Monsieur Manirabona, vous pouvez reprendre du début.

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Merci, madame la présidente.

Je salue les membres du Comité et les honorables députés qui ont voulu que je sois témoin aujourd'hui.

Je dis bonjour aussi à toute autre personne qui suit les travaux du Comité.

On m'a déjà présenté: je suis professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Je m'intéresse aux crimes économiques et financiers depuis plus de 20 ans.

Tout d'abord, j'aimerais dire que je soutiens l'adoption du projet de loi C-29. Je constate qu'il constitue une étape importante dans la lutte contre les crimes financiers. On sait maintenant que, étant donné l'essor des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, ces crimes ont atteint des niveaux sans précédent. On voit que, jour et nuit, les criminels inventent des techniques de fraude. Il est donc plus qu'urgent que les autorités prennent des mesures efficaces pour y faire face. Toutefois, je constate que, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-29 a besoin d'être renforcé. Tel qu'il est, il ne peut pas efficacement venir à bout de ce phénomène.

J'aimerais mentionner quatre ou cinq points qu'il faudrait bien observer afin de renforcer ce projet de loi.

Premièrement, je considère que, en ce qui concerne la future agence des crimes financiers telle qu'elle est annoncée dans le projet de loi, il manque un aspect important. Pour le moment, on voit qu'on se focalise beaucoup sur les pouvoirs policiers de l'agence. Or, à mon humble avis, j'estime qu'on devrait inclure des pouvoirs en matière de poursuite et de renseignement pour que les policiers et les enquêteurs ainsi que les poursuivants, donc les procureurs de la Couronne, travaillent ensemble au sein de l'agence pour gagner du temps, mais aussi pour éviter des problèmes dans la collecte des éléments de preuve. Nous avons besoin de cette collaboration entre la police et les procureurs au sein de l'agence pour que, ensemble, ils se spécialisent dans la lutte contre la criminalité financière et économique.

Nous avons vu, ces derniers temps, des procès qui ont été annulés et des poursuites qui ont été abandonnées en raison de problèmes liés notamment au non-respect des exigences de la Charte canadienne des droits et libertés. Si la police et les procureurs travaillent ensemble, ça va aider à éviter ce genre d'erreur dans la recherche des éléments de preuve. Ça va faire gagner du temps et ça va aussi renforcer l'efficacité et la cohérence du travail de la future agence. Je recommande fortement qu'il y ait cette intégration, sinon on risque de continuer à assister au même phénomène de faiblesse des institutions canadiennes dans la lutte contre la criminalité financière et économique.

L'agence doit vraiment être dissuasive. Pour cela, il faut que les personnes qui s'aventurent à commettre ces crimes sachent qu'il y a une agence qui est forte, qui est bien outillée et qui est là pour veiller au respect des lois.

• (0825)

Donc, je recommande qu'au sein de l'agence, il y ait non seulement des policiers spécialisés en enquête et en renseignement, mais aussi des agents des services frontaliers et des procureurs de la Couronne. On peut aussi recommander qu'il y ait des spécialistes en audit, en comptabilité, en fiscalité, en nouvelles technologies, en intelligence artificielle, et ainsi de suite.

Deuxièmement...

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps est écoulé. Je suis certain que vous serez en mesure de présenter le reste de vos recommandations pendant la période de questions.

Nous poursuivons avec M. Matheson pour cinq minutes.

La parole est à vous.

Andrew Matheson (associé, McCarthy Tétrault, à titre personnel): Madame la présidente, mesdames et messieurs, bonjour.

Merci beaucoup de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Mes observations sur le projet de loi C-29 s'appuient sur mon expérience d'avocat ayant assumé différents rôles dans des affaires de criminalité financière. Au cours de ma carrière, j'ai représenté des individus et des sociétés qui étaient des victimes, des témoins, des suspects ou des accusés.

Depuis 2021, j'ai le plaisir de donner un cours sur la criminalité financière dans le contexte mondial à l'école de droit de l'Université de Toronto. Plus tôt dans ma carrière, j'ai étudié et travaillé aux États-Unis. Par conséquent, je connais bien le régime de lutte contre les crimes financiers de ce pays. Depuis lors, ma pratique est en grande partie transfrontalière.

J'exprime mon point de vue aujourd'hui à titre personnel, et non pas au nom du cabinet où j'ai le privilège de travailler ou de l'école de droit où j'ai le privilège d'enseigner.

Le Canada est aux prises depuis longtemps avec la criminalité financière et fait l'objet de critiques de plus en plus vives en raison du laxisme de ses mesures d'application de la loi. Les préjudices infligés par ce type de criminalité sur les Canadiens, les familles, les entreprises et l'économie au pays sont considérables et ne cessent de s'aggraver. Pourtant, le Canada est doté de services de police dévoués, de procureurs compétents et d'un excellent système d'administration de la justice. Quelle est la source du problème, alors?

La criminalité financière est multiforme, complexe et transfrontalière. Il est difficile pour cette raison de mener des enquêtes et des poursuites de manière équitable et efficace. La coordination des auteurs des actes criminels d'une province ou d'un pays à l'autre complique encore plus la tâche. Les organismes d'application de la loi ne pourront pas contrer ces crimes tant qu'ils seront atomisés dans un système compartimenté qui manque de coordination.

Comme M. Manirabona l'a mentionné, le développement des technologies telles que l'IA, le Web caché, les médias sociaux et les cryptomonnaies est un puissant moteur de la criminalité financière. Par ailleurs, les organismes d'application de la loi, en utilisant les technologies de façon responsable et efficace et en développant une expertise centralisée, pourraient grandement aider à tenter les types de poursuites appropriés.

La mise en œuvre d'une agence spécialisée et centralisée est une étape importante dans la bonne direction. Le projet de loi C-29 fournit une ossature solide en mesure de soutenir une agence robuste.

Aux termes de l'article 3, la loi a pour objet d'établir une agence spécialisée dotée de la capacité et de l'expertise nécessaires pour :

- a) enquêter sur les crimes financiers graves et complexes;
- b) contribuer au recouvrement des produits de la criminalité;
- c) participer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les crimes de nature financière.

Je tiens à souligner que les thèmes de la spécialisation et de l'expertise, que je qualifierais de cruciaux, sont inscrits dans cette disposition. Étant donné la nature complexe des crimes financiers et la grande ingéniosité de bon nombre des auteurs de ces crimes, les organismes d'application de la loi doivent se spécialiser en conséquence.

Les enquêtes sur les crimes financiers diffèrent totalement des enquêtes sur les agressions sexuelles, la violence, les armes à feu et les véhicules motorisés. Elles font appel à d'autres types de preuves, à d'autres méthodes de collecte des preuves et à d'autres formes d'analyses. Les crimes financiers mobilisent des experts spécialisés dans les flux de capitaux, les états financiers, les opérations financières et les communications assistées par la technologie. C'est un domaine véritablement interdisciplinaire.

Le projet de loi C-29 ne veut rien substituer au travail important des services de police et des autorités existantes. Ces organismes continueront à mener des enquêtes sur les crimes financiers. Le projet de loi permettrait en fait une coordination et des partenariats avec ces organismes et laisserait advenir le dialogue et l'intégration des efforts qui seront nécessaires.

L'alinéa 3a) énonce que les « crimes financiers graves et complexes » feront partie du mandat de l'Agence contre les crimes financiers, ou ACF, mais il ne faudrait pas occulter les conséquences importantes qu'ont les allégations liées à des crimes financiers sur les victimes et les personnes accusées. Les choses qu'il faut régler au Canada sont les enquêtes inexistantes, insuffisantes, reportées ou trop lentes. Il reste encore beaucoup de travail à faire en collaboration avec l'ACF et les autres organismes concernés.

● (0830)

La question à ce stade, à mon avis, est de savoir si le projet de loi C-29 fournit un cadre législatif qui permettra à la nouvelle agence d'obtenir des résultats dans le cadre de son mandat. Même avec un projet de loi très bien ficelé, la mise en place d'un organisme de lutte efficace contre la criminalité financière demandera du temps, des ressources et de bonnes relations avec les autres organismes tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Un engagement envers l'ACF, non pas seulement à court terme, mais aussi à moyen et à long terme sera essentiel. L'ACF ne doit pas rester un beau projet sur papier. Il faudra y allouer des ressources et des moyens pour agir ainsi que des effectifs adéquats prêts à utiliser leurs compétences pour mener les enquêtes nécessaires et intenter les poursuites appropriées. Le projet de loi C-29 renferme les outils pour y arriver.

Sur le fond, je suis d'accord avec certaines des remarques formulées par mon collègue, mais je crois que mon temps de parole est écoulé.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Matheson.

Nous poursuivons avec la série de questions.

Nous commençons avec M. Khanna pour six minutes.

Vous avez la parole.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci aux témoins d'être des nôtres aujourd'hui. Votre expertise contribue grandement à notre étude. Vous possédez visiblement très bien votre sujet.

Ma première question s'adresse à M. Manirabona.

Je sais que vous n'avez pas eu le temps de terminer votre déclaration. Le thème commun qui ressort jusqu'à présent est le caractère fragmentaire du système. Selon les observations entendues aujourd'hui et les témoignages prononcés par les ministres la semaine

dernière, la création d'une nouvelle agence n'éliminera pas, loin de là, les chevauchements et les doublons.

Par exemple, la GRC continuera d'enquêter sur bon nombre de crimes financiers tels que la fraude, le crime organisé et le financement des activités terroristes. Selon vous, la fragmentation du système s'aggraverait-elle si le champ d'action de l'agence n'est pas assez précis et que le projet de loi n'indique pas assez clairement ce qui relève respectivement des forces de police et des organismes provinciaux? Si ces lacunes persistent, l'objectif de la mise sur pied de l'agence ne sera pas atteint.

Ma question s'adresse aux deux témoins.

● (0835)

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Merci beaucoup de la question.

Effectivement, comme l'a dit mon collègue qui vient de témoigner après moi, il y a ce risque de fragmentation.

Ce que je propose entre autres, en plus de ce que j'ai dit tantôt, c'est qu'il y ait une liste précise des infractions qui relèveront de la compétence de la future agence. Il faut qu'il y ait une liste d'infractions précises à l'égard desquelles l'agence pourra exercer son pouvoir. Cela va éviter cette dispersion des forces et des ressources. Ça va éviter qu'il y ait des compétences qui s'embrouillent.

Ce ne sera pas la première fois qu'on aura cette liste, parce que, dans le régime des accords de réparation que le Parlement a adopté et qui est décrit à l'article 715.3 du Code criminel et aux articles suivants, on a une liste des infractions. On peut s'inspirer de cette liste pour pouvoir déterminer convenablement la compétence de l'agence, afin d'éviter qu'il y ait des conflits en ce qui concerne la compétence et d'éviter aussi que...

[Traduction]

Arpan Khanna: Merci, monsieur Manirabona. Je suis désolé de vous interrompre.

Je voudrais, si c'est possible, avoir l'avis de l'autre témoin. Puisque le temps est limité, si cela vous convient...

Puis-je poser la même question à M. Matheson?

Andrew Matheson: Merci.

C'est une question ou une préoccupation légitime. Je répondrais que l'ACF permet de faire un pas dans la bonne direction en ouvrant la voie à une plus grande intégration. Le projet de loi tend vers une force de police capable de porter des accusations dans des circonstances qui n'ont pas été traitées ou qui n'ont pas été traitées adéquatement ou suffisamment jusqu'à présent. Le texte n'entraîne pas selon moi de doublons. Il instaure plutôt des mesures essentielles à la lutte contre les crimes financiers, qui ne sont pas en place actuellement.

Les autres organismes continueraient de faire leur travail. La somme de travail dans ce domaine est considérable; les besoins ne manquent pas. À propos de la préoccupation soulevée, il faut impérativement une plus grande coordination opérationnelle qui mettrait fin à la désorganisation des efforts au pays. Des ajustements doivent être apportés aux opérations et non pas aux lois, d'où l'importance d'instaurer une coordination et de bonnes relations entre les différents organismes.

Quant au champ d'action de l'ACF, les contours de son mandat et la définition de « crime financier » me semblent logiques et suffisamment souples. Je dis que la souplesse est importante parce que les crimes financiers n'entrent pas toujours dans des cases précises. Les enquêtes dans ce domaine renferment une variété d'infractions qui demandent la participation de plus d'un organisme. Étant donné la gravité et la complexité des crimes en question, il irait de soi que la nouvelle agence s'en charge.

• (0840)

Arpan Khanna: Pourriez-vous définir ce que les attributs « grave et complexe » signifient pour vous? Quels crimes tomberaient dans cette catégorie?

Andrew Matheson: La question peut être vue sous différents angles. Le premier est l'ampleur du crime. Il faut tenir compte du montant ou des biens impliqués de même que de la complexité inhérente à la collecte de preuves. La probabilité que des preuves se trouvent à différents endroits au Canada et à l'étranger est un facteur à considérer. Il faut enfin cerner les suspects. Qui sont-ils? Où se trouvent-ils? Sont-ils dispersés? Leurs compétences sont-elles pointues?

Selon moi, ce sont des éléments comme ceux-là qui entreront en ligne de compte sur le plan opérationnel pour déterminer ce que prendra en charge l'ACF par rapport à ce que pourraient prendre en charge d'autres organismes, qui font du bon travail au pays — certains organismes excellent dans ce domaine, mais ils ne sont pas assez nombreux.

La présidente: Merci beaucoup de votre réponse.

Le temps de M. Khanna est écoulé.

Nous poursuivons avec Mme Lattanzio pour six minutes.

La parole est à vous.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins de se joindre à nous à cette heure matinale.

Mes premières questions s'adressent à M. Matheson. Selon votre expérience de travail sur des affaires complexes liées aux crimes en col blanc et aux crimes financiers, pourriez-vous nommer certaines difficultés importantes que doivent surmonter les enquêteurs et les procureurs pour avoir gain de cause contre les criminels?

Andrew Matheson: Merci.

Les points que j'allais aborder dans ma déclaration, auxquels j'aimerais revenir, portent sur les habiletés et les ressources dont sont dotés les adversaires auxquels font face les organismes d'application de la loi. Les auteurs de crime financiers graves et complexes sont ingénieux et disposent de ressources considérables; ils s'améliorent sans cesse et deviennent de plus en plus novateurs, comme l'a mentionné M. Manirabona.

Selon moi, un des principaux obstacles à surmonter pour les vaillants policiers et procureurs au pays est le manque de ressources et d'engagement soutenu envers la mission. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration liminaire, un élément qui s'avérera crucial à long terme est l'engagement durable envers les opérations; je crois donc que l'affectation de ressources et l'engagement à long terme sont probablement les éléments les plus importants sur lesquels se concentrer.

Patricia Lattanzio: Dans quelle mesure est-il important que les enquêteurs et les procureurs se coordonnent d'entrée de jeu dans les affaires impliquant des crimes financiers particulièrement complexes?

Andrew Matheson: Voilà un point d'une importance primordiale.

La criminalité financière évolue rapidement. Les preuves disparaissent et les actifs se dispersent. La lenteur des forces de l'ordre nuit à l'efficacité des enquêtes. La capacité à tenter des poursuites efficaces et équitables est compromise en raison de la disparition des preuves, de l'effacement des souvenirs et du caractère éphémère des sources électroniques de données.

Je pense que la coordination tôt dans le processus est essentielle. Cette coordination se fait, mais il faudra absolument qu'elle se fasse plus souvent lorsque l'ACF aura la capacité de remplir son mandat. La coordination d'entrée de jeu permettra essentiellement de faire un triage pour déterminer si le cas en question doit être pris en charge immédiatement par une commission des valeurs mobilières provinciale ou traité par l'ACF pour une des raisons que j'ai évoquées dans ma réponse précédente.

Patricia Lattanzio: Apporteriez-vous des modifications au projet de loi? Le cas échéant, quelles seraient-elles?

• (0845)

Andrew Matheson: J'ai dit que le projet de loi fournissait une ossature capable de soutenir une agence robuste. Le contenu des dispositions ne me pose aucun problème, mais je relèverais certaines considérations d'ordre opérationnel.

Mon collègue a évoqué l'idée d'intégrer des procureurs à l'équipe d'enquête. Ce modèle a fait ses preuves au bureau des fraudes graves — Serious Fraud Office — au Royaume-Uni, de même qu'aux États-Unis, où les procureurs jouent un rôle dans les enquêtes sur les crimes financiers. J'aime ce modèle. Étant donné ses avantages opérationnels importants, il faudrait à mon avis trouver un moyen de l'intégrer au projet de loi. Je ne pense pas que le projet de loi C-29 dans sa version actuelle empêcherait les procureurs de participer à une enquête menée par l'ACF.

La présidente: Je suis désolée, M. Matheson, mais pourriez-vous relever un peu votre micro pour qu'il se trouve entre votre nez et votre bouche?

Andrew Matheson: Voilà. M'entendez-vous mieux?

La présidente: Oui.

Nous revenons à vous, madame Lattanzio. Cette intervention n'a pas été retranchée de votre temps.

[Français]

Patricia Lattanzio: Mes prochaines questions seront adressées au professeur Manirabona.

Vous nous avez fait part de vos préoccupations. Pour ma part, je voudrais m'attarder sur l'aspect des victimes et des témoins.

Selon vous, quels sont précisément les éléments qui font défaut à ce sujet dans le projet de loi C-29? Quelles modifications recommanderiez-vous pour les victimes et les témoins?

Amissi Melchiade Manirabona: Merci beaucoup.

Effectivement, je constate que le projet de loi C-29 ne mentionne rien à propos des victimes. Ça m'a quand même surpris, parce que nous sommes à une époque où les droits des victimes sont beaucoup plus envisagés par le gouvernement. Beaucoup de lois ont été adoptées à cet égard au Québec et au fédéral. Depuis 2015, au fédéral, nous avons d'ailleurs la Charte canadienne des droits des victimes.

Je constate que, dans le projet de loi sous sa forme actuelle, il y a un grand manque quant à l'aspect des victimes. Il faudrait que le projet de loi soit enrichi à ce sujet, qu'il soit bonifié, pour que les efforts soient complémentaires à l'égard des victimes, en ce qui concerne les droits des victimes.

Tout à l'heure, j'ai parlé des accords de réparation, dont il est question à l'article 715.3 du Code criminel et aux articles suivants. On voit beaucoup de dispositions qui prévoient les droits des victimes. Le projet de loi C-29 pourrait s'en inspirer. Il pourrait même aller plus loin en prévoyant notamment les questions de réparation et la confiscation des biens infractionnels.

Donc, je recommande fortement qu'on renforce le projet de loi à cet égard.

Patricia Lattanzio: J'ai une dernière question pour vous...

[Traduction]

La présidente: Votre temps est écoulé, madame Lattanzio. Toutes mes excuses.

[Français]

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole pour six minutes.

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, madame la présidente.

Je salue les deux témoins. Je les remercie de leur présence et de leur contribution au Comité.

Je salue aussi tous mes collègues. Je remplace aujourd'hui mon ami Rhéal Éloi Fortin. C'est un plaisir d'être ici. J'en profite pour saluer l'ensemble du personnel qui contribue au bon fonctionnement de ce comité.

Ma première question s'adresse aux deux témoins. Je commencerai par M. Matheson et je demanderai ensuite au professeur Manirabona de compléter la réponse.

Monsieur Matheson, vous avez parlé du modèle américain et du Royaume-Uni.

Ici, on est dans une structure fédérale où il y a des pouvoirs judiciaires et des organes qui relèvent du fédéral et d'autres qui relèvent du provincial. Évidemment, on a le souci que tout ça fonctionne bien et que ça puisse bien s'arrimer.

Quand on regarde le modèle du Royaume-Uni, il semble que la fraude, malgré la mise en place de la politique, continue à augmenter. En revanche, quand on regarde le modèle australien, qui a mis en place une stratégie de coordination intersectorielle, il semble que la fraude ait diminué.

J'aimerais que vous me donniez votre analyse de ces modèles et que vous m'indiquiez les éléments dont on devrait s'inspirer ici.

Je vous laisse répondre d'abord, monsieur Matheson, ensuite M. le professeur pourra compléter la réponse.

[Traduction]

Andrew Matheson: Ces autres pays ont trouvé des moyens d'intégrer les avocats dans le processus d'enquête, ce qui s'est avéré utile. Cela a permis de renforcer les efforts de lutte contre ces menaces complexes.

Mais leur travail n'est pas terminé. Je pense que vous soulevez un point intéressant. Un rapport publié récemment au Royaume-Uni a mis en évidence la menace extrême que continue de représenter la fraude dans ce pays, même s'il dispose d'un bureau de lutte contre la fraude grave depuis 1988.

Pour moi, cela semble confirmer l'idée que le Canada est à la traîne. Nous devons concentrer davantage nos efforts sur une approche centralisée, en particulier pour lutter contre les problèmes graves et complexes de fraude et de blanchiment d'argent auxquels nous sommes confrontés.

Chacun des modèles que vous avez mentionnés présente probablement ses forces et ses faiblesses. Ce qu'ils ont fait, et ce que je pense que nous devrions commencer à faire, c'est engager des poursuites et mener des enquêtes afin de progresser dans ce domaine. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. On apprend à identifier les affaires qui justifient réellement des poursuites. Certaines enquêtes ne déboucheront pas sur des poursuites, et il ne faut pas engager de poursuites si les allégations sont infondées. Une grande partie de cette démarche dans ces pays repose sur l'affectation de ressources et sur le développement continu de l'expertise.

• (0850)

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Monsieur le professeur, avez-vous quelque chose à ajouter?

Amissi Melchiade Manirabona: Oui, merci.

Vous avez évoqué des statistiques sur la fraude. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport. Toutefois, il peut aussi y avoir d'autres explications, notamment le fait qu'on a maintenant énormément recours aux nouvelles technologies dans la commission des crimes économiques et financiers.

Le modèle intégré police-procureurs me semble le plus prometteur. Cela dit, rien n'empêche d'aller voir ce qui peut être pris dans le modèle australien. Souvent, quand on compare les choses, on parvient à construire quelque chose de plus fort.

Gabriel Ste-Marie: Donc, monsieur le professeur, on pourrait retenir notamment qu'il faudrait mettre en place une stratégie nationale de coordination intersectorielle, comme l'a fait l'Australie. C'est bien.

J'aimerais vous poser une question que mes collègues ont abordée avec vous. L'ambiguïté législative de ce projet de loi, notamment le manque de clarté des rôles, peut amener des questionnements et des doubles emplois.

J'aimerais entendre votre avis à ce sujet.

Amissi Melchiade Manirabona: Oui, j'ai parlé des risques de dispersion des efforts. Donc, j'ai recommandé qu'on délimite la compétence de la future agence, notamment en élaborant une liste d'infractions qui relèveront du champ de compétence de l'agence. On peut, à cet égard, s'inspirer du régime des accords de réparation. On n'est pas obligé de faire la même liste. Ça peut être une courte liste ou une plus longue liste. Ça va être à vous de voir. Je pense que ça va militer en faveur du bon travail de l'agence.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup de votre réponse.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à notre deuxième série de questions. Nous allons commencer par M. Baber, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Roman Baber (North York, PCC): Merci beaucoup.

Monsieur Manirabona, bienvenue à notre comité.

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Merci.

[Traduction]

Roman Baber: J'ai lu votre article dans Law360 Canada, et je vous en remercie. Vous avez soulevé de réelles préoccupations au sujet de ce projet de loi. Plus précisément, vous mettez en garde contre le fait que la nouvelle agence contre les crimes financiers proposée par les libéraux dans ce projet de loi « deviendra un autre organisme d'enquête dans un contexte d'application de la loi déjà fragmenté ».

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il y a les services de police provinciaux. À l'heure actuelle, le régime des organismes de réglementation des valeurs mobilières est fragmenté et il a ses propres mécanismes d'application de la loi. Il y a le surintendant des institutions financières. Il y a le Centre antifraude du Canada. Bien sûr, il y a aussi le CANAFE. Ensuite, il y a toutes les unités de la police fédérale, comme l'équipe intégrée d'enquête sur le blanchiment d'argent de la GRC. Il y a le Centre de coordination contre la criminalité financière. Il y a l'équipe intégrée de la police des marchés financiers. Il y a l'Unité fédérale des crimes graves et du crime organisé.

Aujourd'hui, le gouvernement libéral dit au Parlement qu'il veut un autre organisme d'application de la loi pour lutter contre les crimes financiers.

Dans votre article, vous vous interrogez sur le coût de la fragmentation dans les affaires de crimes financiers réels. Qu'entendez-vous par là et à combien estimez-vous ce coût?

● (0855)

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Ce coût est lié à un manque de coordination.

Évidemment, on n'a pas besoin d'engager de nouvelles personnes. On peut prendre les policiers qu'on a déjà dans les corps policiers et les amener dans l'agence pour que ce soit plus coordonné.

Il faudrait aussi, comme je l'ai dit tantôt, définir les rôles. Vous avez parlé des provinces et du fédéral. J'ai déjà vu des cas où les

provinces et le fédéral s'entendent pour déterminer jusqu'où va la compétence de chacun ou pour se partager les rôles.

Donc, quand j'ai dit ça, je voulais montrer qu'on gagne beaucoup à mutualiser les efforts plutôt qu'à fragmenter les agences. Il faudrait combiner les efforts pour être plus fort.

[Traduction]

Roman Baber: Je suis d'accord avec vous, professeur. En fait, je pense qu'un regroupement est approprié, au lieu de créer un organisme supplémentaire qui, comme certains de nos témoins précédents l'ont souligné, assumera des fonctions dont dispose actuellement la GRC.

En ce qui concerne la coordination, mes inquiétudes sont encore plus grandes, car le projet de loi dans sa forme actuelle ne prévoit pas la nécessité que cette nouvelle agence soit tenue de partager des informations avec qui que ce soit d'autre que la GRC. Cela signifie que les organismes provinciaux, les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les sociétés d'État provinciales seront potentiellement tenus à l'écart. Je ne pense pas que ce soit bon pour les organismes chargés de l'application de la loi.

Je veux revenir à votre deuxième mise en garde, à savoir que le mandat de cette nouvelle agence n'est pas clair. Cela pourrait donner lieu à un chevauchement de compétences avec les services policiers existants, les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes de lutte contre la corruption. On ne sait pas exactement quel champ d'action cette nouvelle agence aura. Il sera défini dans la réglementation. Avec tout le respect que je lui dois, je dirais au gouvernement que c'est précisément la tâche qui incombe au Parlement. La définition de la portée et du pouvoir juridictionnel de cet organisme devrait se trouver dans le projet de loi, et non pas être décidée par le Cabinet.

Qu'en pensez-vous, monsieur?

La présidente: Veuillez répondre en 10 secondes ou moins.

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Je suis d'accord, mais on sait déjà que beaucoup de ces crimes sont transnationaux, c'est-à-dire qu'ils dépassent les frontières. Ça, on peut présumer que ça va tomber automatiquement dans la compétence de la future agence.

De plus, pour les crimes internes, il peut y avoir des ententes avec les polices provinciales pour voir quels sont les crimes qui vont tomber dans la compétence de la future agence.

Toutefois, je peux déjà vous dire qu'à eux seuls, les crimes transnationaux sont très nombreux, donc on peut présumer qu'ils seront la priorité de l'agence.

● (0900)

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à Mme Gladu, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être ici aujourd'hui. Je vais commencer par M. Manirabona.

Vous avez dit qu'à votre avis, le projet de loi ne définit pas clairement les types de cas qui devraient faire l'objet d'une enquête. J'ai beaucoup aimé votre idée d'une liste de crimes dont l'Agence devrait s'occuper. À mon avis, les différents services policiers seront confrontés à des cas de blanchiment d'argent, de trafic de drogue et de traite des êtres humains. Le CANAFE va détecter certains éléments. La question est de savoir qui va s'occuper de l'enquête. Qui sera le premier à intervenir? Qui prendra les devants?

En plus de ce que vous dites, cependant, il me semble que les commentaires de M. Matheson au sujet de la complexité, de l'ampleur des sommes en jeu, de la complexité de la preuve et de la difficulté à appréhender les suspects pourraient également être des facteurs déterminants dans les décisions de l'Agence.

Pensez-vous que nous devrions mieux définir la façon dont les dossiers seront coordonnés et de quels cas spécifiques l'Agence s'occupera?

[Français]

Amissi Melchiade Manirabona: Effectivement, à l'état actuel, ce n'est pas bien défini quant aux limites de la compétence de la future agence. Il faudrait donc bien définir jusqu'où l'agence pourra aller dans les enquêtes.

Je propose aussi, en ce qui concerne la question d'envisager des poursuites, qu'il y ait non seulement des policiers enquêteurs et d'autres spécialistes en renseignement, mais aussi des procureurs de la Couronne qui les accompagnent et qui pourront envisager des poursuites. Comme je l'ai dit au début, on a vu dans le passé que, parfois, les policiers qui enquêtaient et qui cherchaient des éléments de preuve ne le faisaient pas de la bonne façon. Des fois, il y avait des enjeux de violation de la Charte canadienne des droits et libertés. Donc, la présence de procureurs de la Couronne va aider à éviter tout ça.

[Traduction]

Marilyn Gladu: Merci. Je suis désolée. Il ne me reste que peu de temps.

À mon sens, il est évident qu'il faut savoir quels types de dossiers l'Agence sera amenée à traiter pour déterminer quels types de spécialistes il convient de recruter afin de disposer de l'expertise nécessaire.

Monsieur Matheson, vous avez évoqué la vaste expérience qui peut être nécessaire dans les domaines des preuves financières et numériques, d'IA, du Web clandestin et de la cryptomonnaie, ainsi que certaines des expériences et des enjeux liés à la collaboration avec plusieurs provinces et pays. Selon vous, que faudrait-il ajouter à ce projet de loi pour apporter davantage de clarté?

Andrew Matheson: Je crois qu'il est vraiment prioritaire d'avoir la capacité de faire exactement ce dont vous parlez. Franchement, je ne suis pas certain qu'il faut modifier le projet de loi. N'est-ce pas là un problème opérationnel classique? Qui recrute-t-on? Comment les former? Comment les garder? Comment peut-on lutter contre la menace à laquelle on est confronté? Je ne pense pas que le projet de loi devrait faire de la microgestion dans un domaine qui, par définition, est géré par des experts.

Ce projet de loi vise les actifs financiers, les marchés financiers et les services financiers qui ont été victimes d'un crime quelconque. Il y a manifestement un fil conducteur ici, ainsi qu'une certaine flexibilité souhaitable. Comme je l'ai dit, lorsque l'adversaire, l'auteur du crime, décide de commettre un crime financier, il ne se

demande pas quelle infraction il va commettre. Il élabore un stratagème d'un type ou d'un autre qui peut se traduire par toute une série d'infractions criminelles.

Dans tous les pays, qu'il s'agisse du Royaume-Uni, des États-Unis, des pays européens ou des pays asiatiques, il y a une coordination entre les organismes. C'est nécessaire. Sinon, cela ne fonctionne pas. Il s'agit là, à mon humble avis, d'une considération d'ordre opérationnel.

Marilyn Gladu: Vous vous en remettiez donc aux règlements.

● (0905)

Andrew Matheson: C'est exact, oui.

Je pense qu'il y a beaucoup de potentiel pour mettre en place des protocoles entre les différents organismes.

Marilyn Gladu: Merci beaucoup.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Ste-Marie, vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci, madame la présidente.

Je vais poser une question encore une fois aux deux témoins. Je demanderai à M. Matheson d'y répondre d'abord, ensuite ce sera au tour du professeur Manirabona.

Comme j'ai très peu de temps, n'hésitez pas à faire parvenir par écrit la réponse au Comité, si le temps vient à manquer.

Ça concerne l'article 22 du projet de loi C-29, qui prévoit une procédure spéciale selon laquelle le procureur général du Canada peut délivrer un fiat pour des poursuites qui relèveraient normalement de la compétence du procureur général d'une province.

N'est-ce pas là une mesure qui serait extrême par laquelle on viendrait s'arroger des pouvoirs? Ne faudrait-il pas miser davantage sur la collaboration et la coordination entre les différents corps?

[Traduction]

Andrew Matheson: Je ne considère pas la disposition à laquelle vous faites référence comme un problème en soi. Elle offre simplement une option, et non un choix par défaut.

Je pense que vous faites référence au pouvoir du ministre fédéral, du procureur général, de délivrer un fiat. Il est important de souligner que le projet de loi préserve explicitement, dans la disposition adjacente, la capacité des services de poursuites provinciaux d'initier des poursuites dans des affaires faisant l'objet d'une enquête de l'Agence. L'article 21 prévoit effectivement la possibilité, dans certains cas, que le ministre fédéral délivre un fiat. Cette décision reposerait sur diverses considérations que le ministre pourrait prendre en compte, mais le gouvernement fédéral conserve la compétence d'engager des poursuites pénales. Je ne pense pas que cela remette en cause cette réalité.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Qu'en pensez-vous, professeur Manirabona?

Amissi Melchiade Manirabona: Moi aussi, je crois que, dans cet ordre d'idées, il est important d'avoir une approche de collaboration, et non pas une approche qui risque de frustrer les uns et les autres. Comme l'a dit M^e Matheson, tous les détails n'ont pas à être dans le projet de loi, mais celui-ci peut prévoir qu'il y aura un guide et des lignes directrices qui détailleront les différentes façons de collaborer et les différentes façons de renforcer les pouvoirs de l'agence.

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie grandement tous les deux.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Lawton, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît, monsieur.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Il s'agit d'un projet de loi très important. Je veux y revenir le plus tôt possible, mais il y a une question sur laquelle le Comité doit se pencher.

La semaine dernière, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a effectivement statué qu'il existe un droit constitutionnel de faire le trafic de drogues si l'on agit avec ce que la Cour considère comme des intentions pures. Cette décision judiciaire a en fait inventé de toutes pièces un droit constitutionnel à un soi-disant approvisionnement sûr, alors que nous savons qu'il n'est pas sûr. Les programmes d'approvisionnement sûr gérés par le gouvernement ont entraîné un détournement, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes qui consomment des drogues. Nous avons constaté d'énormes problèmes partout au pays, et pas seulement en Colombie-Britannique.

Il est extrêmement inquiétant qu'une décision judiciaire affirme non seulement que l'État ne devrait même pas détenir le monopole de l'approvisionnement sûr, mais aussi que toute personne estimant que des drogues devraient être distribuées au sein de sa communauté devrait pouvoir les acheter et les vendre illégalement, et que cela, chose choquante, ne devrait plus être considéré comme illégal.

C'est une question sur laquelle notre comité doit se pencher en tant que comité de la justice, et c'est une question dont le Parlement doit se saisir.

Je propose donc:

Que le Comité: a) reconnaisse les préjudices causés par le trafic de drogues; b) affirme qu'il n'existe aucun droit constitutionnel de posséder des drogues pour en faire le trafic; c) demande au gouvernement fédéral de faire appel de la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *R. c. Kalicum*; et qu'il en soit fait rapport à la Chambre.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Lawton. La motion est recevable.

J'ai une liste d'intervenants. M. Ste-Marie est le premier, puis ce sera au tour de Mme Lattanzio.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci, madame la présidente.

J'aimerais apporter un amendement à cette motion. Je crois que des copies peuvent être distribuées aux membres du Comité et remises aussi à nos fabuleux interprètes.

Si l'amendement que nous proposons était adopté, nous serions en faveur de la motion.

Lorsque l'amendement sera distribué, je le lirai et l'expliquerai.

● (0910)

[Traduction]

La présidente: Cela vous dérangerait-il, monsieur Ste-Marie? Nous n'avons pas de copie de votre amendement en ce moment.

D'accord. Vous allez le distribuer.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: C'est ce que je dis; il sera distribué par le greffier.

[Traduction]

La présidente: Je vais suspendre la séance pendant 30 secondes pendant qu'on le distribue.

● (0910)

(Pause)

● (0910)

La présidente: D'accord. Allez-y.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci, madame la présidente.

L'amendement modifierait la motion de la façon suivante.

Après « Que le Comité », le point (a) resterait le même:

(a) reconnaisse les préjudices causés par le trafic de drogue;

On bifferait le point (b).

On modifierait le point (c). Le libellé, au début, demeurerait le même:

(c) demande au gouvernement fédéral de faire appel de la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *R. c. Kalicum*;

On ajouterait ce qui suit: « ou, à défaut de le faire, de présenter un projet de loi afin de maintenir l'interdiction de la possession de drogue en vue d'en faire le trafic, dans le respect de la Charte canadienne des droits et libertés », et on conserverait la dernière partie de la motion, soit « et qu'il en soit fait rapport à la Chambre ».

Je présente cet amendement. S'il est adopté, je voterai en faveur de la motion telle qu'elle aura été modifiée par l'amendement.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Ste-Marie.

On me dit que l'amendement est recevable.

La parole est maintenant à Mme Lattanzio.

Patricia Lattanzio: Merci, madame la présidente.

Nous comprenons les préoccupations soulevées par mon collègue, M. Lawton, ainsi que celles exprimées dans l'amendement proposé par mon collègue, M. Ste-Marie. Nous reconnaissons la gravité du problème.

Cependant, à l'heure actuelle, comme cela a été mentionné à maintes reprises ici et aussi à la Chambre, le Service des poursuites pénales du Canada, ou SPPC, n'a pas encore décidé s'il ferait ou non appel de cette décision. Il serait franchement tout à fait inapproprié de débattre de cette question et d'engager ce genre de discussion, en particulier au sein de ce comité, et d'ordonner à un service des poursuites indépendant de prendre certaines mesures.

Je rappelle à mes collègues conservateurs qu'en 2006, c'est un gouvernement conservateur qui a mis en place le SPPC précisément pour protéger les décisions en matière de poursuites contre l'ingérence politique. Nous devons respecter cette indépendance, quel que soit le parti au pouvoir et quel que soit le parti qui forme le gouvernement.

Sur ce, je propose d'ajourner le débat sur cette motion et cet amendement.

La présidente: La motion ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Monsieur le greffier, pouvez-vous mettre la question aux voix? La question est de savoir si le débat sur cette motion sera ajourné.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 5.)

La présidente: Nous allons mettre cela de côté pour l'instant et revenir à nos témoins.

Monsieur Lawton, je crois que votre temps est écoulé.

Nous allons passer à Mme Begum.

Allez-y, s'il vous plaît, pour cinq minutes, puis nous passerons à la deuxième heure.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci à nos témoins qui sont ici ce matin. J'ai vraiment aimé la façon dont je me suis sentie, à certains égards, complimentée, en particulier par la métaphore que M. Matheson a utilisée au sujet des os solides qui permettent de développer ou de renforcer les muscles. Cela nous permet d'aller de l'avant avec l'Agence et le projet de loi C-29.

J'aimerais commencer par M. Matheson et revenir sur ce que Mme Lattanzio a demandé plus tôt au sujet de certaines des recommandations que vous feriez.

Quels amendements nous recommanderiez-vous pour améliorer le projet de loi sans doubler certaines des lois existantes sur les droits des victimes et sans retarder la création de l'Agence?

• (0915)

Andrew Matheson: Je vous remercie de la question. Cela concerne directement ce que le professeur a soulevé en ce qui concerne les droits et les intérêts des victimes, et la question de savoir si cela devrait être intégré dans le projet de loi.

Avec tout le respect que je vous dois, je répondrais qu'à mon avis, il s'agit d'un sujet distinct. C'est peut-être un sujet qui mérite d'être abordé. Il peut toucher à toute une série de questions différentes, notamment dans le domaine de la criminalité financière, où des victimes ont subi un préjudice financier. La question du recouvrement des avoirs, c'est-à-dire la manière de récupérer les fonds et les biens détournés, comporte à la fois une dimension provinciale et une dimension fédérale. Il s'agit d'un domaine assez complexe, et ce projet de loi ne traite pas de cet ensemble de règles de droit, pas plus qu'il ne traite de la procédure pénale. Bien que les préoccupations soulevées par mon collègue professeur soient légitimes et importantes, je ne pense pas qu'elles aient leur place dans ce projet de loi.

Je pense que le seul point susceptible de faire l'objet d'un amendement ou d'une réflexion critique — et je crois que le professeur et moi sommes d'accord là-dessus — concerne l'idée d'intégrer des procureurs. Quant à savoir si cela doit figurer dans le projet de loi

ou si cela peut se faire de manière opérationnelle, c'est une autre question. Je pense que cela peut probablement se faire sur le terrain, pour ainsi dire, sans que des dispositions spéciales soient nécessaires, mais il est également possible d'essayer d'aborder cette question dans le projet de loi lui-même.

Doly Begum: Merci beaucoup.

Pour faire suite à quelque chose que vous avez également mentionné plus tôt, à savoir la portée du projet de loi plutôt que l'établissement d'une liste — et je sais que M. Manirabona a mentionné une liste —, pensez-vous que cela pourrait en fait en limiter la portée? N'est-il pas préférable de disposer de critères permettant de définir certains crimes graves? Vous avez souligné les trois catégories. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

Andrew Matheson: Bien sûr.

Il devrait probablement y avoir, et il y aura sans doute, des critères qui finiront par être définis et que l'Agence publiera afin de pouvoir coordonner son travail avec d'autres organismes, en indiquant: « Voici les choses auxquelles nous accordons la priorité. Voici les types de dossiers que nous comptons examiner, et nous déterminerons, au cas par cas, qui se chargera de chaque dossier. » Je ne crois pas nécessaire que cela fasse partie de la loi. En fait, je pense qu'il y a un risque à l'inclure parce que cela pourrait menotter les experts sur le terrain.

Cependant, le projet de loi devrait contenir une définition appropriée du mandat. Je pense qu'il est logique de prévoir une certaine souplesse dans les définitions, car, comme je l'ai dit, une enquête criminelle donnée peut donner lieu à un certain nombre d'infractions différentes. Il ne serait pas logique que l'Agence se penche sur le blanchiment d'argent, mais dans la mesure où une infraction de méfait à l'égard de données informatiques se présente également, on dit que, malheureusement, l'Agence ne peut pas examiner l'aspect du piratage informatique de l'affaire parce que cela n'est pas prévu par la loi. Cela poserait un problème sur le plan opérationnel, et je pense que l'objectif devrait être de ne pas menotter les forces de l'ordre en imposant des définitions indûment restrictives.

Doly Begum: Pour conclure, pensez-vous qu'il s'agisse d'un complément aux organismes existants, ou pensez-vous que cela fasse double emploi avec certains d'entre eux?

Andrew Matheson: C'est un complément indispensable.

À mon sens, l'idée est que l'Agence mènerait des actions qui sont absolument indispensables et qui, à l'heure actuelle, ne sont ni prises en compte ni considérées comme prioritaires, et le Canada accuse un retard dans ce secteur. Il restera toutefois encore beaucoup à faire dans le domaine de la criminalité financière. Les besoins ne manquent pas, je ne considère donc pas du tout qu'il s'agisse d'un double emploi.

• (0920)

Doly Begum: Merci beaucoup.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Merci beaucoup.

Je remercie les témoins d'avoir comparu aujourd'hui. Cela met fin à notre première heure.

Chers témoins, si vous souhaitez porter à l'attention du Comité d'autres éléments d'information dans le cadre de ses délibérations sur le projet de loi C-29, veuillez les envoyer par écrit au greffier. Merci.

Sur ce, je vais suspendre la séance pour permettre au prochain groupe de témoins de s'installer. Merci.

• (0920)

(Pause)

• (0925)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

Bienvenue à tous.

Pour la deuxième heure de cette réunion consacrée à l'étude article par article du projet de loi C-29, nous accueillons, à titre personnel, M. Paul Bourassa, avocat, et M. Barry Nordin, juge à la retraite de la Cour de justice de l'Alberta. Nous accueillons ensuite des représentants du Mouvement Desjardins: Mme Marie-Andrée Alain, vice-présidente, Conformité et protection des renseignements personnels, qui comparait par vidéoconférence; et M. Bernard Brun, vice-président, Affaires gouvernementales. Enfin, nous avons des représentants de la Fédération de la police nationale: M. Rob Farrer, président; et Mme Sarah Nolan, directrice, Relations gouvernementales et politiques.

Bienvenue à tous et merci de votre présence. Chaque organisation disposera de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire.

Nous allons commencer par M. Bourassa.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Paul M. Bourassa (avocat, à titre personnel): Merci beaucoup, madame la présidente. Je vais partager mon temps de parole avec mon collègue Barry Nordin.

Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant le Comité.

Je vais d'abord vous présenter très brièvement mon parcours. J'ai travaillé pendant 16 ans au gouvernement fédéral, dont 5 ans en tant qu'avocat du ministère de la Justice à Ottawa et 11 ans à Calgary, en Alberta, en tant que procureur de la Couronne du Service des poursuites pénales du Canada. Je m'occupais des poursuites relatives aux infractions liées aux drogues, aux produits de la criminalité et au blanchiment d'argent. Pendant cette période, j'ai conseillé l'Unité mixte des produits de la criminalité de la GRC.

[Français]

Après avoir pris ma retraite, j'ai formé des procureurs et des enquêteurs au recouvrement des avoirs pour l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime en Afrique.

[Traduction]

Depuis, je souhaite vivement que le Canada intensifie ses efforts pour recouvrer les produits de la criminalité. Quel que soit le parti politique au pouvoir, je continue à m'intéresser à cette question et à envoyer des lettres et mes conseils.

Je suis reconnaissant d'avoir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui.

[Français]

Barry Nordin (juge à la retraite, Cour de justice de l'Alberta, à titre personnel): Merci.

[Traduction]

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, j'ai occupé le poste de procureur fédéral en chef du Service

des poursuites pénales du Canada dans plusieurs provinces et territoires — dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, dans le Canada atlantique et, enfin, en Alberta — avant d'être nommé à la Cour de justice de l'Alberta, dont j'ai depuis pris ma retraite.

On m'a demandé de diriger chacun de ces quatre bureaux régionaux dans quatre régions très différentes du pays, chacun comptant sur des services de police, des partenaires provinciaux et des collectivités différents. Il m'incombait d'accepter ces demandes.

Je dois préciser que M. Bourassa et moi-même comparaissons à titre personnel et que nous ne représentons en aucun cas le Service des poursuites pénales du Canada ni, d'ailleurs, la Cour de justice de l'Alberta. Ces institutions seraient très contrariées si je laissais entendre le contraire.

Merci.

Paul M. Bourassa: Très brièvement, nous soutenons la création de l'Agence contre les crimes financiers. Les dés sont en quelque sorte jetés, et c'est bien.

Nous tenons à souligner que l'Agence contre les crimes financiers ne se verrait pas conférer de nouveaux pouvoirs. Selon notre interprétation, elle reprendrait les missions que la GRC a menées ou non, et je ne fais en aucun cas ici un commentaire péjoratif.

Nous avons fourni notre mémoire. J'ai vu qu'il est possible de le consulter sur le site Web du Comité. Nous y formulons un certain nombre de recommandations.

Nous espérons que vous retiendrez trois points de notre témoignage d'aujourd'hui. Je pense que Mme Gladu et M. Bragdon ont brièvement évoqué l'un d'entre eux dans leurs interventions précédentes. Il s'agit du financement garanti pour les personnes qui lutteront contre les crimes financiers. Le simple fait de mettre de l'argent dans un pot signifie que les nouvelles priorités, qui dépendent de ce que l'avenir nous réserve, pourraient être remaniées et modifiées.

Notre deuxième recommandation est que les policiers et les procureurs doivent travailler ensemble dès le premier jour. Ce modèle n'est pas nouveau. L'Unité mixte des produits de la criminalité avait adopté cette approche, et ce avec succès, jusqu'à ce que cette entité ou ce groupe soit remanié en 2012 ou aux alentours de cette date.

La troisième recommandation est, à mon avis, la plus importante. Les témoins précédents en ont parlé. Les membres du Comité ont aussi posé des questions à ce sujet. Il s'agit de la coordination et du leadership en partenariat avec les provinces, ce qui constitue un devoir, et non une option. Le blanchiment d'argent ne connaît pas de frontières. Il ne respecte pas notre Constitution, qui confère aux provinces des droits en matière de confiscation, de propriété et de poursuites. C'est un point essentiel qui peut être intégré dans la réglementation.

J'aimerais apporter une petite nuance à ce que l'un de vos témoins précédents a dit, à savoir qu'il ne faut pas menotter les enquêteurs. Bien sûr que non, c'est une évidence. On ne va certainement pas menotter les procureurs, mais on peut donner des directives à l'Agence par l'entremise de règlements, qui sont alors plus souples et malléables. Je pense que nous pouvons tous convenir, que vous apparteniez à un parti politique donné ou que vous ayez une préférence personnelle, que personne ne veut que les criminels conservent cet argent. Nous voulons récupérer l'argent sale, et nous voulons que les criminels soient reconnus coupables de leurs actes.

● (0930)

Barry Nordin: Nous allons résumer brièvement les trois points soulevés par M. Bourassa.

Le premier était de garantir le financement destiné aux personnes qui effectuent le travail nécessaire. Le Canada recouvre environ 89 millions de dollars par année sur un montant estimé à 45 milliards de dollars, voire plus, d'argent blanchi sur son territoire. Le détail suivant n'a pas vraiment d'importance, mais cela représente environ un cinquième de 1 %. Pour combler cette lacune, nous aurons besoin d'enquêteurs et des spécialistes sur lesquels ils pourront s'appuyer. Au début, l'Agence fera appel à la GRC en vertu de l'article 15. Les modalités de l'entente devraient être fixées par règlement, en veillant à ce que les demandes de services et d'aide justifiées de l'Agence soient satisfaites.

Chaque dossier constitué par l'Agence doit ensuite être envoyé aux procureurs. Le plan ministériel du Service des poursuites pénales du Canada, déposé en mars, ne prévoyait aucune augmentation de son personnel jusqu'en 2028-2029, malgré le fait que le directeur des poursuites pénales ait indiqué que le blanchiment d'argent était une priorité émergente. Sans un financement garanti dédié aux poursuites relatives aux dossiers de l'Agence, la nouvelle agence ne changera pas la donne. J'ai ajouté un petit astérisque ici. Si on pose des questions à ce sujet, je pourrai y revenir.

Nous avons déjà connu cette situation. L'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité dont M. Bourassa a parlé a été financée au niveau de financement établi en 1996-1997, sans ajustement en fonction de l'inflation. Après la dissolution de ses unités en 2012, les confiscations effectuées à l'échelle fédérale avaient diminué de plus de la moitié en 2017-2018. Nous demandons donc au Comité d'approuver un crédit distinct, indexé et garanti pour l'Agence et pour les avocats du Service des poursuites pénales du Canada qui s'occupent des dossiers de celle-ci et exigeons que le rapport prévu à l'article 27 et l'examen prévu à l'article 28 évaluent ce que ce financement permet de réaliser.

Paul M. Bourassa: M. Nordin a parlé du financement garanti pour les gens qui effectueront le travail nécessaire. Je ne veux pas insister sur ce point.

Notre deuxième point clé, que nous espérons que vous garderez à l'esprit, est, je le répète, la nécessité d'une collaboration entre les policiers et les procureurs dès le premier jour d'une enquête. Ce genre de dossier se construit, et il faut que les bonnes personnes, dotées de l'expertise qui s'impose, soient présentes dès le début de l'enquête et travaillent en étroite collaboration. Comme je l'ai déjà dit, ce concept n'a rien de nouveau. On y a déjà eu recours dans le passé. La meilleure façon de décrire ce qui s'est passé, c'est que cette pratique a connu une mort à petit feu.

La présidente: Merci, messieurs. Je vous en suis reconnaissante.

Je suis certaine que l'on pourra poursuivre cette discussion lorsque les députés poseront leurs questions.

Nous passons maintenant aux représentants du Mouvement Desjardins.

Monsieur Brun, je crois que c'est vous qui allez prononcer la déclaration préliminaire aujourd'hui. Vous avez cinq minutes, monsieur. Nous vous écoutons.

● (0935)

[Français]

Bernard Brun (vice-président, Affaires gouvernementales, Mouvement Desjardins): Merci, madame la présidente.

En effet, je ne suis pas seul, je suis accompagné de ma collègue, mais nous allons, comme les témoins précédents, nous partager le temps de parole.

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, nous vous remercions de nous donner l'occasion de contribuer à votre étude du projet de loi C-29.

Je m'appelle Bernard Brun et je suis responsable des Affaires gouvernementales au Mouvement Desjardins. Je suis accompagné de ma collègue Marie-Andrée Alain, qui est vice-présidente et cheffe de la conformité et de la protection des renseignements personnels. Ces responsabilités comprennent également la lutte contre la fraude et les crimes financiers, un sujet extrêmement pertinent dans le cadre de cette étude.

Comptant un actif de 543 milliards de dollars et plus de 10 millions de membres et de clients, Desjardins exerce ses activités dans l'ensemble des grands secteurs financiers au Canada. Notre structure coopérative ainsi que notre statut d'institution financière d'importance systémique et principalement encadrée par les autorités provinciales nous donnent une perspective particulière sur le projet de loi.

Desjardins appuie le projet de loi C-29 et la création d'un organisme fédéral spécialisé en matière de crimes financiers majeurs et transfrontaliers. Le régime canadien est très fragmenté et comporte une lacune réelle: on dispose déjà de mécanismes de signalement, de renseignement, de conformité et d'enquête, mais on éprouve beaucoup de difficulté à transformer rapidement l'information disponible en enquêtes spécialisées, en traçage, en gel, en saisie et, éventuellement, en recouvrement des produits de la criminalité.

Notre appui au projet de loi C-29 repose toutefois sur une condition essentielle: la nouvelle agence doit combler un vide, et non ajouter une nouvelle couche à un système déjà complexe.

Sur ce, je cède la parole à ma collègue Marie-Andrée Alain.

Marie-Andrée Alain (vice-présidente, Conformité et protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins): Merci beaucoup, monsieur Brun.

Bonjour à toutes et à tous.

En effet, la question du recouvrement est l'un des enjeux centraux pour nous, car nos membres et nos clients qui sont victimes de fraude veulent savoir si leur argent peut être retrouvé. Pour plusieurs d'entre eux, les effets d'une fraude sont importants, car celle-ci peut toucher des économies personnelles, un fonds d'urgence, une mise de fonds, des revenus de retraite ou encore les liquidités d'une petite entreprise. Or, dans le régime actuel, les mécanismes de restitution, de saisie et de confiscation sont dispersés et, malheureusement, souvent trop lents.

Une agence capable de tracer rapidement les fonds, de coordonner les gels, de saisir les actifs et de collaborer avec les multiples partenaires étrangers augmenterait grandement les chances de récupération pour nos membres et nos clients. Elle permettrait aussi de passer d'un régime surtout axé sur les plaintes et les enquêtes à un régime plus utile pour les victimes de crimes financiers. Le régime devrait viser à récupérer les sommes perdues et à limiter concrètement les préjudices subis. Il est donc essentiel que la nouvelle agence se concentre à bâtir une force capable d'enquêter sur des crimes de nature économique qui sont souvent très complexes et à mener à bien des enquêtes qui peuvent être longues et coûteuses.

Nous recommandons que la nouvelle agence prenne le leadership dans les dossiers d'envergure et à fort impact en matière de crimes financiers, tout en évitant de devenir une structure qui se superpose à la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC, car une telle superposition pourrait créer de la confusion et des doublons en ce qui concerne les responsabilités. Cela permettrait d'éviter les pertes de temps entre les organismes, de réduire les zones grises et d'avoir un interlocuteur fédéral clairement responsable des enquêtes financières complexes et du recouvrement. L'agence ne doit pas reproduire les activités des autres organismes existants, comme le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ou CANAFE, les corps policiers provinciaux et municipaux, la GRC, le Service canadien du renseignement de sécurité, ou SCRS, le Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, et l'Autorité des marchés financiers, notamment. La création en 2011 de l'Unité permanente anticorruption, ou UPAC, est l'un des exemples québécois de réussite en matière de séparation des enquêtes spécialisées entre les corps policiers et une agence gouvernementale.

L'agence doit aussi établir un partenariat fort avec les institutions financières. Le Mouvement Desjardins est déjà soumis à de multiples obligations réglementaires en matière de conformité. On peut penser aux exigences en matière de lutte contre le blanchissement d'argent et le financement d'activités terroristes, ce qui inclut notamment des déclarations à soumettre au CANAFE et le respect des sanctions économiques internationales. Il est fortement recommandé de viser la simplicité et d'éviter de simplement créer un nouvel organisme qui demandera les mêmes données, les mêmes rapports ou les mêmes justifications dans un canal parallèle. Un tel canal parallèle augmenterait le fardeau administratif sans nécessairement améliorer les résultats du régime. Le rapport de la commission Cullen a d'ailleurs clairement énoncé que le problème n'est pas vraiment le manque d'information, mais plutôt la faible capacité à transformer l'information déjà disponible en renseignement utile et en enquêtes concrètes.

Ainsi, l'agence doit utiliser ce qui existe déjà pour alimenter ses priorités...

• (0940)

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup. Je suis certaine que vous pourrez aborder vos autres points pendant la période de questions.

Nous passons maintenant à la Fédération de la police nationale et à M. Farrer ou à Mme Nolan.

La parole est à vous.

Rob Farrer (président, Fédération de la police nationale): Merci.

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, bonjour. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui.

Je m'appelle Rob Farrer. Je suis le président nouvellement élu de la Fédération de la police nationale, ou FPN, qui représente près de 20 000 membres à l'échelle nationale et internationale, un aspect qui sera essentiel dans le cadre de nos discussions à propos de l'étude dont vous êtes saisis.

Je travaille à la GRC depuis près de 26 ans. J'ai exercé des fonctions tant dans la police contractuelle que dans la police fédérale, et ce, dans plusieurs divisions. J'ai notamment passé quatre de ces années en tant qu'enquêteur spécialisé dans les crimes financiers au sein de la police fédérale de la GRC. Je connais donc la complexité de ces enquêtes et je comprends bien les discussions d'ordre structurel que nous allons avoir.

Soyons clairs: nous appuyons l'objectif du gouvernement visant à renforcer la lutte contre les crimes financiers au Canada. Les Canadiens veulent que les enquêtes soient efficaces, que les poursuites aboutissent et que les produits de la criminalité soient récupérés.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas l'objectif du projet de loi C-29, mais plutôt sa mise en œuvre. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-29 soulève d'importantes questions au sujet de la dotation, de la planification de la main-d'œuvre et de l'incidence qu'une nouvelle agence de lutte contre les crimes financiers aurait sur les ressources actuelles de la GRC. Ces questions doivent être réglées avant que cette nouvelle agence ne devienne opérationnelle.

La GRC possède plusieurs décennies d'expérience dans le domaine de la criminalité financière grâce à ses équipes spécialisées dans la lutte contre le blanchiment d'argent, les crimes graves et le crime organisé, à sa police des marchés financiers et à d'autres équipes de la police fédérale. Ces enquêteurs travaillent déjà en étroite collaboration avec les procureurs, les organismes de réglementation, les organismes de renseignement, les institutions financières et nos partenaires du Groupe des cinq. La GRC peut faire ce travail. Ce dont ces équipes ont besoin, c'est d'effectifs suffisants, d'outils modernes et d'un soutien spécialisé. La création d'une autre agence ne permet pas, à elle seule, de répondre à ces besoins.

Notre principale préoccupation concerne la main-d'œuvre. Les enquêteurs chevronnés de la GRC spécialisés dans les crimes financiers ne peuvent pas être remplacés du jour au lendemain. Le fait de les affecter à l'Agence contre les crimes financiers sans les remplacer par du personnel qualifié perturbera les enquêtes, alourdira la charge de travail et aggraverait les difficultés relatives au maintien en poste des employés. Le projet de loi C-29 exige la conclusion d'une entente pour que la GRC puisse aider l'Agence. Les membres restent des employés de la GRC, mais ils pourraient exercer des pouvoirs d'enquête délégués par le commissaire de l'Agence.

Cela nous amène à notre deuxième préoccupation, à savoir le fractionnement du commandement et de la reddition de comptes. Qui donne les directives à un membre lorsque les instructions de la GRC et de l'Agence sont contradictoires? Quelles politiques régissent les décisions opérationnelles? Qui gère la sécurité, le rendement, la discipline et la divulgation de renseignements? Qu'est-ce qui protège les conditions de travail des membres et leur droit de retourner travailler à la GRC? Il faut répondre à ces questions avant d'affecter des membres à des postes au sein de l'Agence.

Notre troisième préoccupation porte sur la coordination opérationnelle. Les dossiers relatifs aux crimes financiers recoupent ceux liés au crime organisé, à la sécurité nationale ainsi qu'aux enquêtes menées à l'échelle provinciale et municipale. Des règles claires en matière de signalement, d'échange de renseignements et de coordination sont essentielles pour protéger les enquêtes, les sources et la sécurité des agents. Les différents membres du personnel travaillant sur un même dossier doivent également disposer de normes claires en matière de formation, de pouvoirs, de recours à la force et de reddition de comptes.

À mesure que le gouvernement avance dans ses démarches, nous croyons que plusieurs mesures pratiques pourraient contribuer à apaiser nos préoccupations.

Premièrement, le financement de l'Agence doit être un financement supplémentaire. Il ne doit pas être prélevé sur les ressources allouées à la police fédérale de la GRC.

Deuxièmement, l'affectation de tout membre de la GRC doit s'accompagner de ressources financières suffisantes permettant de trouver des remplaçants qualifiés et d'un plan de transition garantissant la poursuite des enquêtes en cours. La GRC doit pouvoir rappeler ses membres lorsque cela s'avère nécessaire.

Troisièmement, l'entente obligatoire entre la GRC et l'Agence doit établir des règles claires en matière de commandement, de supervision, d'accès à l'information, de sécurité et de protection en milieu de travail, ainsi que de règlement des différends, après une véritable consultation auprès de la FPN.

Quatrièmement, il faut mettre en place un cadre national de coordination et d'harmonisation comprenant des règles relatives à l'organisme responsable des enquêtes qui se chevauchent.

Cinquièmement, les réformes visant à éliminer les obstacles aux enquêtes financières et au recouvrement d'avoirs doivent également profiter aux enquêteurs de la GRC. Une nouvelle agence se heurtera aux obstacles juridiques existants à moins que ceux-ci ne soient spécifiquement éliminés.

Je tiens à préciser que nous sommes favorables à un renforcement de la lutte contre les crimes financiers. Cet objectif sera atteint si nous avons une capacité d'enquête supplémentaire et de meilleurs résultats. La création d'un nouvel organisme ne peut, à elle seule, garantir cette réussite.

Le Canada devrait s'appuyer sur l'expertise existante, protéger les membres qui effectuent déjà ce travail et mettre en place dès le départ des garanties opérationnelles claires.

Merci. Je serai heureux de répondre à vos questions.

● (0945)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions.

Monsieur Khanna, vous avez six minutes. La parole est à vous.

Arpan Khanna: Merci à tous les témoins d'être venus.

Monsieur Farrer, je veux d'abord vous féliciter à la suite de votre récente nomination au poste de président de la FPN. Je tiens à remercier les 20 000 membres que vous représentez et qui, par leur travail visant à protéger chacun d'entre nous, assurent la sécurité des Canadiens. Leur contribution est très importante. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Lorsque le ministre de la Sécurité publique a comparu devant notre comité la semaine dernière, il nous a dit que votre service de lutte contre la criminalité financière ne serait pas remplacé. L'agence vient simplement s'ajouter à ce qui existe déjà. Ce service, au sein de la GRC, continuera donc de se concentrer sur les crimes financiers. Le mandat pourrait changer, mais le service demeurera opérationnel. Le ministre a aussi dit que vous alliez perdre au moins 150 agents dès le départ. Il a dit qu'il y aurait peut-être de nouveaux agents.

À quelle vitesse pouvez-vous former ces nouveaux agents pour lutter contre les crimes financiers?

Rob Farrer: Lentement... très lentement, en fait. En réalité — et je parle d'expérience —, il faut une décennie avant de pouvoir mener une enquête financière de grande envergure. On commence comme patrouilleur chargé d'enquêtes sur des fraudes mineures, puis on gravit les échelons. Au début, on ne se voit pas confier un dossier sur le crime organisé et les produits de la criminalité touchant plusieurs pays. Je ne pense pas que quiconque s'attendrait à cela.

Je pense qu'on oublie parfois que, vers 2012, la GRC est passée d'un rôle spécialisé dans les enquêtes sur les crimes commerciaux à ce qu'on appelle la lutte fédérale contre le crime organisé et grave. Il y a maintenant environ 4 000 membres de la GRC affectés à la police fédérale. Certains d'entre eux se concentrent sur la lutte fédérale contre le crime organisé et grave, et parmi ceux-ci, un petit groupe s'occupe de la lutte contre les crimes financiers. Ainsi, on ne va pas enlever 150 agents sur 4 000, mais plutôt 150 sur 300. N'est-ce pas? C'est un grand nombre d'agents, et les remplacer ne sera pas chose facile.

Là encore, il ne s'agit pas de chiffres exacts, alors je vous prierais de ne pas me citer. L'idée générale, c'est que pour qu'une personne atteigne le niveau requis pour mener une enquête multinationale, nécessitant des traités d'entraide juridique et une coopération internationale, au-delà des frontières, avec le CANAFE... Il s'agit là d'un ensemble de compétences très pointu et complexe qui prend beaucoup de temps à acquérir.

Arpan Khanna: Je vous remercie.

Vous avez dit que la GRC travaille déjà avec tous nos partenaires internationaux et avec d'autres corps policiers. Or, on nous répète sans cesse qu'il existe une lacune, que quelque chose ne fonctionne pas. Compte tenu de votre expérience dans le domaine des enquêtes sur les crimes financiers, pouvez-vous nous dire où se situe ce problème, d'après vous? Qu'est-ce que la GRC ne fait pas que cette nouvelle agence fera?

Rob Farrer: Parmi les défis auxquels nous sommes confrontés — et cela ne concerne pas seulement le domaine de la lutte contre les crimes financiers — figure l'évolution constante des priorités. Il faut avoir des équipes spécialisées qui ne seront pas constamment sollicitées ailleurs. C'est certainement l'une des difficultés.

Il y a aussi des défis d'ordre juridique. Par exemple, les informations fournies par le CANAFE ne sont pas nécessairement des preuves, mais elles permettent parfois d'en trouver. Il y a donc des obstacles juridiques. Je pense que le monsieur assis à ma gauche aura probablement une meilleure idée de ces défis que moi.

Il reste toutefois que plusieurs défis existent. L'un d'entre eux a bien sûr trait aux priorités. N'oubliez pas que les crimes financiers sont très rarement commis de manière isolée. Ils font souvent l'objet d'enquêtes liées au trafic de drogues. Les gens qui commettent des crimes financiers commettent toutes sortes de crimes. Leur objectif est certes d'obtenir de l'argent, mais leurs activités touchent de nombreux domaines. Ces questions sont extrêmement complexes, et aucune agence à elle seule... Si cette agence se concentre uniquement sur les crimes financiers, de nombreux éléments lui échapperont.

Arpan Khanna: La question qui se pose alors est la suivante: qui a la priorité dans ces cas? Évidemment, s'il y a des crimes financiers, mais qu'il y a des drogues, du terrorisme et d'autres activités criminelles, l'ACF n'a pas le pouvoir d'enquêter là-dessus.

Êtes-vous en train de me dire que la GRC aura besoin de plus de ressources pour soutenir ces activités?

Rob Farrer: La création de la LFCOG visait à régler certains de ces problèmes. C'était pour tenir compte du fait que les enquêtes vont cadrer avec un dossier de drogue en même temps. Les choses se sont-elles déroulées exactement comme prévu? Probablement pas — je ne pense pas que, très souvent, les choses se passent exactement comme prévu —, mais c'est l'une des difficultés auxquelles on peut se heurter.

J'ai entendu le témoin précédent parler de méfaits à l'égard des données. Très bien. Il y aura des crimes semblables à des crimes financiers. Il y en aura aussi qui seront substantiellement différents — par exemple, les drogues — et qui en seront à l'origine. Qui enquêtera là-dessus? C'est l'un des points que nous essayons de... La coordination sera complexe.

• (0950)

Arpan Khanna: Je trouve cela très bizarre. La principale raison pour laquelle le gouvernement insiste là-dessus, c'est la fragmentation, mais il n'a pas encore tout mis au clair. Lorsque nous avons posé la question au ministre, il a répondu: « Eh bien, nous allons examiner la question », mais je crois personnellement que la portée de l'ACF devrait être très clairement définie, car vous serez forcés de conclure un accord. Dans ce projet de loi, il est dit que vous devez conclure un accord avec le commissaire, alors vous n'aurez pas le choix à cet égard — c'est ce qui nous préoccupe.

Vous me dites que vous travaillez déjà à plein rendement. Vous n'êtes déjà pas suffisamment financés. On vous a promis ces agents de la GRC je ne sais combien de fois, mais nous n'en avons vu que 62 au cours des dernières années et, d'après ce que je comprends, il y a plus d'agents de la GRC qui partent que d'agents qui entrent dans la GRC. Vous manquez déjà pas mal de personnel. Est-ce une affirmation juste?

Rob Farrer: Je pense que l'objectif des 1 000 agents fédéraux, qui a été annoncé, vise à augmenter cette capacité. Il est clair que nous avons besoin d'une police fédérale forte. Nous avons également besoin de services de police contractuels solides.

Oui, absolument, nous manquons de ressources.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur. Votre temps est écoulé.

Nous allons passer à M. Chang, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, madame la présidente.

Bienvenue au Comité ce matin.

Monsieur Bourassa, d'après votre expérience des poursuites relatives au blanchiment d'argent et aux produits de la criminalité, quels sont les principaux défis à relever pour porter ces affaires devant les tribunaux?

Paul M. Bourassa: Je vais répondre à cette question, puis je vais céder la parole à mon collègue, car il a un point de vue différent à présenter.

Le principal défi est la complexité. Je sais que c'est un mot éculé, mais nous parlons d'une multitude de divulgations. C'est un impact majeur. Il n'y a pas grand-chose à faire à ce sujet. Les choses sont ce qu'elles sont. Les renseignements recueillis que la Couronne et la police doivent vérifier avant de les communiquer à l'avocat de la défense sont vraiment très importants. Le fait d'avoir des personnes dévouées, des enquêteurs dévoués qui peuvent faire le travail, et un procureur qui est là pour faire le travail préalable au dépôt des accusations et pour donner des conseils...

Barry Nordin: Le seul commentaire que j'ajouterais, c'est que dans la préparation de toute poursuite complexe, le premier défi est la collecte d'information, la préparation de la divulgation de la preuve.

Comme M. Bourassa y a fait allusion, à moins d'avoir un procureur spécialisé en place dès le début de l'enquête, avec une équipe de soutien appropriée qui se réunit, prépare et vérifie la divulgation, à la lumière de l'arrêt Jordan qui se profile à l'horizon, vous serez en retard dès le départ et vous aurez du mal à suivre le rythme. C'est la première chose à faire: il faut une équipe de la poursuite spécialisée.

De plus, l'autre défi en matière de poursuites est l'évolution constante des technologies disponibles: les technologies d'enquête qui deviennent disponibles et les technologies utilisées par les auteurs des crimes. Il s'agit d'essayer de comprendre cette technologie et de l'expliquer aux juges — aux juges et aux jurys qui ne comprendront pas —, en particulier dans les affaires financières complexes.

Wade Chang: Merci.

L'un des objectifs de l'ACF est de récupérer les produits de la criminalité. Comment le retrait des produits de la criminalité affecte-t-il le crime organisé au-delà d'une condamnation individuelle?

Paul M. Bourassa: La façon dont cela affecte le crime organisé, c'est que lorsque les produits de la criminalité lui sont retirés, cela a une incidence. Le montant d'argent généré par... La drogue est la principale source de revenus. Vous enlevez l'argent et les outils. Vous supprimez l'outil permettant de perpétuer l'infraction sous-jacente, quelle qu'elle soit. La raison pour laquelle les gens blanchissent de l'argent, c'est qu'ils essaient de le dissocier de la source de tout l'argent qu'ils gagnent.

Je sais que vous n'avez pas posé cette question, mais je veux revenir à la coordination et au leadership. Le gouvernement fédéral a une réelle occasion d'être un chef de file et de travailler avec les provinces, car, en ce qui concerne le recouvrement, à l'échelle fédérale, en raison de notre constitution, le SPPC ou les procureurs provinciaux dans le cadre d'une poursuite pénale examinent la confiscation sous l'angle pénal. Les provinces ont une merveilleuse capacité, car elles contrôlent la propriété. La confiscation civile est un outil incroyablement bon, mais il n'est toujours pas utilisé au maximum.

Le commissaire Cullen en a parlé dans le cadre de la commission Cullen. Il a parlé de coordination. La Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba ont des mécanismes de confiscation au civil assez bien définis. Des outils sont disponibles, mais je pense que c'est là que le gouvernement fédéral pourrait vraiment faire preuve de leadership et réunir les provinces qui n'ont pas recours à la confiscation civile autour d'une même table afin d'apprendre les pratiques exemplaires.

Il y a peut-être une accusation de blanchiment d'argent. Disons qu'on a trouvé un million de dollars. Très souvent, il est préférable que le gouvernement provincial cherche à récupérer ce million de dollars par l'entremise d'un régime de confiscation civile et qu'il laisse le gouvernement fédéral aller de l'avant uniquement avec les accusations de blanchiment d'argent. À tout le moins, si la poursuite échoue pour des raisons liées à la Charte ou autre chose — comme l'arrêt Jordan —, il y a de bien meilleures chances que le régime provincial de confiscation civile obtienne cet argent.

• (0955)

Wade Chang: Monsieur Nordin, vous avez parlé de l'importance de la continuité entre la police et les procureurs criminels. D'après votre expérience, que peut-il se passer lorsque la coordination échoue?

Barry Nordin: Inévitablement, lorsque j'étais procureur fédéral en chef, un procureur se présentait à ma porte et l'enquêteur principal m'appelait pour se plaindre, et nous réglions le problème.

Ce qui se passe, de façon plus générale, c'est que des éléments passent inaperçus et qu'il y a de la méfiance qui n'affecte pas nécessairement les poursuites, mais qui les ralentit. Les rapports sont plus prudents. La confiance collégiale qui est nécessaire à une bonne poursuite est absente et est plutôt remplacée par un processus. Plutôt que de nous fier à l'enquêteur, nous nous fions à ses notes. Nous nous fions à ce qui peut être étayé, et nous présentons plutôt cela.

Si un procureur et un enquêteur, ou une équipe d'enquêteurs, n'ont pas une bonne coordination, des choses passeront inaperçues, la divulgation passera inaperçue. Cela ralentira le processus et, encore une fois, j'ai l'air d'un disque rayé, mais l'arrêt Jordan se profilera à l'horizon.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur.

Nous allons passer à M. Ste-Marie, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci, madame la présidente.

J'offre mes salutations à tous les témoins et je les remercie de leur présence.

Mes questions s'adresseront à M. Brun, mais, d'abord, je voudrais vérifier auprès de Mme Alain si elle a eu le temps de finir sa présentation.

Marie-Andrée Alain: Oui, merci. J'ai eu la chance de présenter les grandes idées. C'est très gentil de votre part. C'est complet.

Gabriel Ste-Marie: Très bien, merci.

Monsieur Brun, pourquoi créerait-on une nouvelle agence? Le Canada ne manque-t-il pas simplement d'efficacité dans les organismes existants?

Bernard Brun: Je vous remercie de la question. C'est une excellente question. Encore une fois, nous y répondrons en duo.

Le Canada ne manque certainement pas d'acteurs, et, quand je dis « le Canada », je fais allusion tant au fédéral qu'au provincial. En fait, le défi, c'est vraiment le manque de coordination. Je pense que mes collègues qui témoignent en font tous part. Il y a vraiment un manque flagrant de coordination et d'échange d'information.

Alors, si on veut qu'une éventuelle agence comme celle-là soit efficace, il faut garder un point focal en tête: elle doit devenir un point de convergence des efforts et l'information doit être échangée. En somme, il faut vraiment préciser d'abord que la nouvelle agence est spécialisée dans les crimes graves et complexes. Il faut qu'elle soit centrée, comme on l'a dit, sur le traçage, sur le recouvrement ainsi que sur la perturbation des groupes criminalisés. Elle doit être complémentaire aux organismes existants et étroitement arrimée aux provinces. Je n'ai pas beaucoup entendu parler des provinces. Effectivement, il y a des corps de police provinciaux, mais, pour ce qui est des institutions financières, il y a des organismes de régulation, aussi. C'est tout cet effort de coordination qui doit être fait.

Je vais demander à ma collègue de compléter ma réponse à l'aide d'exemples et de chiffres. Il y a vraiment un fardeau assez incroyable pour les institutions financières. Parfois, on a littéralement l'impression que toutes ces divulgations et ces procédures mènent, somme toute, à très peu de choses. Alors, il y a ici une occasion d'avoir un levier et d'en profiter.

Marie-Andrée Alain: J'en ai parlé un peu tantôt, mais je compléterais la réponse de M. Brun en disant que nous sommes parmi les 38 000 entités déclarantes au Canada soumises au régime en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement d'activités terroristes. Nous soumettons déjà des millions de déclarations au CANAFE, qui est l'organisme de régulation en place. Donc, j'appuie les propos de mon collègue. Je pense que l'important est d'utiliser l'information pour arriver à des résultats concrets, recouvrer l'argent, porter des accusations et condamner les criminels.

• (1000)

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Justement, monsieur Brun, comment peut-on éviter que l'agence soit un doublon de la GRC, du CANAFE et des autorités provinciales?

Bernard Brun: C'est effectivement là que se trouve tout le nœud. On pointe probablement l'aspect le plus vulnérable du projet de loi. Le texte de loi, somme toute, est relativement court; on parle de 28 articles, en substance. Cependant, il n'y a pas beaucoup d'information. On s'en remet beaucoup aux règlements pour ce qui va être défini.

D'autres collègues ont souligné que, en ce qui concerne les forces, des gens vont devoir être embauchés par l'agence. Toutefois, où est-ce qu'on va les prendre? Où est-ce que ça va aller? Alors, cette coordination va être très importante. Nous restons d'avis qu'il y a un certain angle mort à ce sujet, et nous avons des interrogations sur la manière dont ça pourrait être fait.

C'est sûr qu'on va vouloir vraiment centraliser ça sur les efforts d'échange d'information. Sur ce plan, je vais passer la parole à ma collègue, qui est également la cheffe de la protection des renseignements personnels, pour qu'elle vous explique justement les enjeux auxquels on fait face dans ces échanges d'information et ce qui peut être fait.

Marie-Andrée Alain: En effet, nous relevons de la compétence provinciale, de notre côté. Nous sommes une institution financière québécoise, ce qui fait que plusieurs cadres réglementaires s'appliquent à nous, comme je l'ai dit d'entrée de jeu. Or, c'est une réalité particulièrement importante en matière de protection des renseignements personnels, car le Québec a une loi beaucoup plus contraignante aujourd'hui.

Il est important de considérer ces éléments, parce que l'échange d'information, comme nous l'avons dit, c'est la source, mais celui-ci doit être possible sur le plan réglementaire. Donc, il est vraiment important de considérer l'ensemble du régime et l'ensemble des acteurs, mais aussi à la fois la réglementation fédérale et celle des provinces. Il existe des régimes d'entente et de consentement qui sont disponibles, mais il est important de s'assurer qu'on les regarde en amont, pour éviter qu'un acteur comme le Mouvement Desjardins ne puisse pas participer à ces mécanismes en raison de la réalité réglementaire au Québec.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Monsieur Brun, selon vous, quels sont les principaux défis liés à l'application de la loi, aux enquêtes et aux poursuites en matière de criminalité financière?

Bernard Brun: Là-dessus, je vais passer la parole à ma collègue, qui travaille vraiment sur le plan des opérations, pour qu'elle vous explique les enjeux principaux. Je pourrai compléter sa réponse au besoin.

Marie-Andrée Alain: Merci pour la question.

J'en ai parlé d'entrée de jeu. Il s'agit vraiment de compléter les enquêtes et d'arriver à des résultats, que ce soit le recouvrement de fonds ou le fait de porter des accusations et d'obtenir des condamnations. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti du rapport sur le Canada produit par le Groupe d'action financière.

Comme nous l'avons dit d'entrée de jeu, il y a beaucoup d'information disponible. Nous sommes des acteurs mobilisés dans le régime pour transmettre l'information. Le défi, c'est la manière dont l'information circule, se rend au bon endroit et est transformée en renseignement qui nous permet d'aller plus loin. Je pense que c'est vraiment le plus grand défi. Le reste du régime a fait ses preuves et roule de façon efficace depuis plusieurs années. Il y a quand même un fardeau important. Nous participons activement.

Je pense vraiment qu'il s'agit de passer à l'action en s'appuyant sur toute l'information que le système financier canadien est capable d'obtenir.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à notre deuxième série de questions, en commençant par M. Lawton, pour cinq minutes.

Allez-y, monsieur.

Andrew Lawton: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

Monsieur Farrer, merci à vous et à vos membres de la GRC pour les services que vous rendez au Canada. Je vous en suis très reconnaissant.

Lorsque le gouvernement libéral a annoncé qu'il allait embaucher 1 000 nouveaux membres de la GRC, vous a-t-on dit que 150 d'entre eux ne seraient pas destinés à la GRC?

Rob Farrer: Non.

Andrew Lawton: C'est une révélation que nous n'avions jamais entendue de la part du gouvernement — qui vantait ce chiffre depuis un certain temps — jusqu'à ce que le ministre de la Sécurité publique témoigne devant le Comité. Vous avez déjà reconnu que vous êtes aux prises avec une pénurie de ressources.

Quel serait l'effet de vous faire dire que vous ne pouvez pas mettre en service les 150 agents que vous vous attendiez à avoir au cours des prochaines années?

Rob Farrer: Je pense que le temps qu'il faudrait pour réaffecter 150 ressources existantes serait beaucoup plus court que le temps qu'il faudrait pour recruter et former 150 nouvelles personnes, de sorte que l'effet net serait une période prolongée avec moins de membres.

● (1005)

Andrew Lawton: Le sous-ministre responsable, M. Stewart, a déclaré plus tôt cette semaine que rien dans le projet de loi n'empêche la nouvelle agence contre les crimes financiers d'intervenir et de retirer sa compétence à un autre service de police, qu'il s'agisse de la police locale ou même de la GRC.

Je ne sais pas si vous avez entendu son témoignage, mais est-ce quelque chose qui vous préoccupe?

Rob Farrer: Cela me préoccupe certainement. Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité d'améliorer la coordination. Une partie de ce qu'il faudrait établir — et c'est l'une de nos préoccupations —, c'est la coordination et les paramètres exacts pour l'utilisation de cette agence.

Andrew Lawton: Je ne veux pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit, mais je pense que vous diriez que vous représentez beaucoup de membres très talentueux, compétents et dévoués. Je pense que les gens dans la salle en conviendront également.

La création de cette agence signifie-t-elle que les membres de la GRC ne sont pas qualifiés ou ne sont pas en mesure d'acquérir les compétences et la formation nécessaires pour faire le travail dont nous parlons ici?

Rob Farrer: Je ne vois pas les choses de cette façon. Je pense que l'intention, encore une fois, est bonne. Je pense que l'intention est bonne. Je pense qu'il est vraiment difficile d'éviter le dédoublement des efforts lorsqu'on met sur pied une nouvelle organisation qui, par définition, fait double emploi avec le travail qui se fait actuellement.

Andrew Lawton: Merci.

Je vais poser la question différemment. Croyez-vous qu'avec des ressources adéquates, une formation et peut-être quelques modifications législatives, la GRC pourrait relever les défis liés à la criminalité financière auxquels le Canada est confronté?

Rob Farrer: Oui.

Andrew Lawton: Merci.

Je cède le reste de mon temps à M. Baber.

Roman Baber: Merci beaucoup.

Monsieur Bourassa, une chose qui me saute aux yeux, c'est que ce sera le ministre des Finances libéral qui sera responsable de cette nouvelle agence fédérale, et non le ministre de la Sécurité publique ou le procureur général. Franchement, je trouve particulier que François-Philippe Champagne établisse l'orientation stratégique d'un nouveau service de police et que le commissaire de ce service de police ait les pouvoirs d'un sous-ministre des Finances.

Qu'en pensez-vous?

Paul M. Bourassa: Mon collègue, M. Nordin, et moi-même en parlons comme l'une de nos recommandations pour la loi, à savoir qu'il devrait y avoir une consultation intégrée avec le ministre de la Sécurité publique. Je pense que c'est important. Encore une fois, c'est une question de coordination.

De plus, et je sais que ce n'était pas votre question, mais je serai très bref. Lorsque je travaillais et que j'étais intégré à la GRC, il y avait des gens formidables et d'excellents enquêteurs. Cependant, un des avantages que cette agence aura, c'est qu'elle pourra fixer ses propres tarifs pour payer les gens qui y travaillent et qui ont l'expertise nécessaire. C'est énorme.

Pour ce qui est de la GRC... il y a beaucoup de membres à la retraite qui aimeraient reprendre le collier.

Roman Baber: Je crains que, dans une démocratie, un ministre des Finances soit responsable d'un service de police.

Pour ajouter à cela, le projet de loi proposé permet au procureur général de délivrer un fiat — c'est un terme latin qui signifie « faisons les choses ». Cela permet essentiellement au procureur général du Canada de prendre en charge toute poursuite pour un crime financier dans n'importe quelle province, même sans préavis. Non seulement il y a matière à conflit de compétence, mais ne craignez-vous pas que cela donne trop de pouvoir au procureur général?

Paul M. Bourassa: Je ne m'inquiète pas d'un trop grand pouvoir. Je pense qu'il doit y avoir une collaboration. Encore une fois, l'une de nos recommandations est qu'il devrait y avoir un préavis et de la place pour la discussion. Il ne devrait pas s'agir simplement d'une déclaration ou d'un fiat du genre « Nous voici. Nous prenons la relève. » Je suis d'accord.

Roman Baber: Je suis déconcerté par le fait que la nouvelle agence n'a même pas besoin d'échanger des renseignements avec qui que ce soit d'autre que la GRC. Elle n'a pas besoin de partager des informations avec les provinces, et elle peut prendre en charge la poursuite. Cela me préoccupe.

La présidente: Merci.

Paul M. Bourassa: Merci, madame la présidente.

La présidente: Je donne la parole à M. Housefather pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît, monsieur.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci beaucoup.

Monsieur Farrer, félicitations. Je vous remercie du travail que vous et vos membres accomplissez.

Je vais commencer par vous, monsieur Bourassa. Je vais revenir sur l'un des enjeux que vous avez soulevés au sujet des équipes intégrées. L'une des questions que je me posais au départ portait sur le fait que la nouvelle agence ne disposerait pas de pouvoirs de poursuite, comme au Royaume-Uni, où il y a toujours des procureurs. Il me semblerait logique que les procureurs soient toujours intégrés à l'Agence et que les équipes travaillent ensemble de manière intégrée dès le premier jour.

J'ai remarqué dans votre proposition que vous parlez d'ajouter un pouvoir de réglementation pour permettre au gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre, de créer des règlements qui permettraient à l'Agence d'établir des unités intégrées, et que ces équipes d'avocats du SPPC, avec l'accord du directeur des poursuites pénales, participeraient.

Pouvez-vous imaginer un cadre qui serait différent, où nous aurions initialement établi, dans la loi, que les pouvoirs de poursuite existaient et où les procureurs feraient partie de cette nouvelle agence?

• (1010)

Paul M. Bourassa: Je ne suis pas certain de bien comprendre. Quand je dis « en faire partie », les procureurs sont toujours des procureurs. Il y a toujours une séparation avec la police. J'étais intégré. Je n'ai pas été coopté. J'étais là pour donner mon avis avant la mise en accusation, et j'ai maintenu cette séparation.

L'une des choses dont mon collègue et moi avons discuté, c'est que — je l'espère — en plus d'un procureur intégré, il pourrait peut-être y avoir un avocat, qui aurait l'expertise judiciaire nécessaire pour conseiller le commissaire. Beaucoup de services de police ont déjà cela. C'est un rôle différent de celui du procureur. Cela peut être important.

Anthony Housefather: Le modèle britannique, si je comprends bien, est celui d'un État plus unitaire. Il ne comporte pas cet aspect multicompétence. Ne pensez-vous pas que le modèle britannique soit un modèle que nous devrions envisager?

Barry Nordin: Je vais répondre à la question.

Je pense que la structure de poursuite intégrée est une bonne chose, avant tout. Cela ne fait aucun doute. Cependant, je pense qu'elle a ses limites. Elle présente notamment des limites lorsqu'il s'agit de crimes financiers, en raison de la nature même de ces crimes.

Je pense qu'il pourrait y avoir un modèle hybride entre le modèle britannique et le modèle intégré, où l'intégration serait électronique et où la communication et l'échange de renseignements se feraient par voie électronique. Il n'y a aucune raison particulière pour qu'un procureur de la Couronne doive se rendre chaque jour dans un silo pour se joindre à son équipe d'enquête. D'ailleurs, il n'y a pas non plus de raison pour que les membres de l'équipe d'enquête doivent tous se réunir en même temps.

Anthony Housefather: L'un des points que j'ai également soulevés lors de la dernière réunion, et que je vois figurer dans votre dossier, est la question de l'échange de renseignements entre les instances.

Pourriez-vous m'expliquer comment, selon vous, nous pourrions intégrer cela dans le projet de loi?

Paul M. Bourassa: Je sais que cela se fait déjà. Il y a déjà un échange de renseignements entre les organismes d'exécution du droit pénal. Cela pourrait-il être officialisé? Je crois que c'est ce que vous demandez. Peut-être que cela pourrait se faire par l'entremise d'un règlement qui prévoit ceci : « et le commissaire doit établir des protocoles avec les provinces et les forces de l'ordre concernant l'échange de renseignements, dans le respect de notre Charte des droits et libertés. »

Encore une fois, cela se fait déjà, et je pense que le codifier est une bonne chose. Cela donne une certaine orientation.

Anthony Housefather: L'une des choses que vous suggérez également, en ce qui concerne la relation avec la GRC, est d'établir une sorte de seuil minimal par l'entremise d'une entente commune avec la GRC.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet, s'il vous plaît?

Paul M. Bourassa: Ce serait également ma préoccupation, et M. Farrar en a parlé. Retirer du personnel spécialisé de la GRC peut poser problème, c'est certain. Leurs priorités changent constamment. Il arrive parfois que des enquêteurs financiers travaillent sur un projet, puis qu'une autre priorité surgisse, et qu'ils soient réaffectés. C'est ainsi que le projet de loi est rédigé. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais en substance, cela revient à dire que le commissaire de la GRC ne peut pas refuser.

Ce que mon collègue et moi-même suggérons, c'est d'inscrire dans le projet de loi que, à moins d'une bonne raison empêchant ces membres de rejoindre l'Agence contre les crimes financiers, ils devraient y être affectés. Au moins, cela permettrait d'en assurer le suivi. Nous pourrions le constater, ce serait visible. Nous pourrions voir ce qui se passe.

Anthony Housefather: Merci.

Vous avez parlé de...

La présidente: Je suis désolée...

Anthony Housefather: Oh, je suis désolé.

La présidente: Votre temps de parole est complètement écoulé.

Monsieur Ste-Marie, vous disposez d'une minute, s'il vous plaît.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci, madame la présidente.

J'aurais eu plusieurs questions à vous poser.

Je vous demanderais de nous envoyer par écrit votre évaluation du fiat, notamment en ce qui a trait au facteur de l'intérêt national, qui semble être un facteur flou. Si vous avez des réflexions là-dessus, vous pouvez nous les envoyer par écrit.

J'ai une dernière question pour M. Brun.

Il a beaucoup été question de l'information, dans le dernier échange. Donc, j'aimerais vous demander quelle est la principale difficulté en matière de partage d'information et en quoi le projet de loi C-29 améliorerait la situation.

• (1015)

Bernard Brun: Je pense qu'on touche au nœud du problème, qui est vraiment l'échange d'information. Je pense que M. Bourassa, qui témoigne avec moi, l'a également souligné. Le simple fait de mettre un mécanisme officiel dans le cadre législatif pourrait forcer les choses. En effet, tout le monde est plein de bonne volonté, mais on sait que la mise en œuvre va être problématique. Alors, il faudrait quelque chose qui le permettrait et qui le forcerait.

On parle beaucoup des corps policiers, mais il y a aussi des organismes provinciaux de régulation qui font des enquêtes. On parle de crimes financiers majeurs, donc ce sont des gens qui sont hautement spécialisés. Il faut leur donner les outils et un petit incitatif pour travailler ensemble.

Madame Alain, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Marie-Andrée Alain: C'est parfait, merci...

[Traduction]

La présidente: Je suis vraiment désolée, mais votre temps de parole est bel et bien écoulé.

[Français]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[Traduction]

La présidente: Je rappelle à tous les témoins ceci: si vous souhaitez présenter des mémoires écrits, veuillez les envoyer par courriel au greffier. Je précise également aux députés que s'ils ont des questions supplémentaires à poser aux témoins, qu'ils n'hésitent pas à nous en faire part et nous nous chargerons de la coordination.

Merci à tous de votre présence ici aujourd'hui. Nous comptons sur votre expertise.

Merci, chers collègues. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>